

Note de synthèse

Comité Territorial N° 1 du 08 septembre 2020

POINT 1 - Présentation de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et du rôle de la/du délégué(e)

INFORMATION

La première réunion des Comités territoriaux est l'occasion de présenter aux délégué(e)s nouvellement désigné(e)s l'organisation et les missions de TE38, autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz sur le département de l'Isère, ainsi que le rôle qu'elles/ils doivent jouer.

POINT 2 - Election des délégué(e)s de territoire de TE38

DECISION

Objet de la décision

Suite au renouvellement général des délégué(e)s de TE38 (à l'exception du Département), il y a lieu de procéder à l'élection des 4 délégué(e)s de territoire du territoire n° 1, conformément au nombre prévu à l'annexe 2 des statuts de TE38, amené(e)s à siéger au Bureau.

Exposé des motifs

Les Comités Territoriaux n° 1 à 10 constituent des lieux d'échange entre le syndicat et les membres du collège n° 1 et n° 3 dont le siège figure dans un même périmètre géographique. Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ; à l'exception de la désignation des délégué(e)s de territoire et des Vice-Président(e)s territoriaux.

Les délégué(e)s de territoire sont élu(e)s par le Comité Territorial au scrutin pluri-nominal majoritaire à candidatures isolées. Après un seul tour de scrutin, sont élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas de nomination potentielle de plus d'une/un délégué(e) du collège n° 3, seul le candidat ayant obtenu le plus de voix parmi elles/eux est nommé et les autres sont déclarés d'office irrecevables.

Les fonctions de délégué(e) de territoire entraînent l'inéligibilité au fonction de Président(e) ou Vice-Président(e) thématique.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret lorsqu'il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ou si le tiers des membres présents le réclame.

Les déclarations de candidatures auront lieu au plus tard en séance.

Il est proposé aux membres du Comité territorial de procéder à l'élection des 4 délégué(e)s de territoire, amené(e)s à siéger au Bureau de TE38 selon les modalités précitées et d'établir la liste desdits délégué(e)s de territoire en nombre prévu à l'annexe 2 des statuts de TE38.

Le Comité syndical prendra acte par délibération lors de sa réunion d'installation de la liste des délégué(e)s de territoire ainsi désigné(e)s par les Comités Territoriaux. Cette liste restera bloquée jusqu'à la réunion d'installation. Ainsi, dans le cas où les candidats décident de ne pas nommer autant de candidats que de siège à pourvoir, le siège au Bureau restera vacant jusqu'à la convocation d'un nouveau Comité territorial.

POINT 3 - Election de la/du Vice-Président(e) territorial(e) de TE38

DECISION

Objet de la décision

Suite au renouvellement général des délégué(e)s de TE38 (à l'exception du Département) et à l'élection des délégué(e)s de territoire, il y a lieu de procéder à l'élection de la/du Vice-Président(e) territorial(e), conformément au nombre prévu à l'annexe 2 des statuts de TE38, amené(e) à siéger au Bureau.

Exposé des motifs

Les Comités Territoriaux n° 1 à 10 constituent des lieux d'échange entre le syndicat et les membres du collège n° 1 et n° 3 dont le siège figure dans un même périmètre géographique. Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ; à l'exception de la désignation des délégué(e)s de territoire et des Vice-Président(e)s territoriaux.

Selon l'article 5.8.3.1 des statuts de TE38, ne peuvent être candidats à la fonction de Vice-Président(e) territorial(e) que les délégués titulaires du collège n° 1. La/le Vice-Président(e) territorial(e) est élu(e) par le Comité Territorial au scrutin uninominal majoritaire, parmi les délégué(e)s de territoire nouvellement élu(e)s, et délégué(e)s titulaires du collège n° 1. Après un seul tour de scrutin, est élu le candidat ayant recueilli le plus de voix.

Les fonctions de Vice-Président(e) territorial(e) entraînent l'inéligibilité au fonction de Président(e) ou Vice-Président(e) thématique.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret lorsqu'il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ou si le tiers des membres présents le réclame.

Les déclarations de candidatures auront lieu au plus tard en séance.

Il est proposé aux membres du Comité territorial de procéder à l'élection de la/du Vice-Président(e) territorial(e) du territoire n° 1, amené(e) à siéger au Bureau de TE38, selon les modalités précitées.

Le Comité syndical prendra acte par délibération lors de sa réunion d'installation des Vice-Président(e)s territoriaux ainsi désigné(e)s par les Comités Territoriaux.

Point 4 - Questions diverses